



Commune de Montagny

Mai 2025 – N° 22

L'Édito du Syndic

Sommaire :

L'Édito du Syndic	1 – 2
Elections communales générales 2026	2 – 4
Conseil communal	5
Parking souterrain	5
Infos officielles	6 – 7
Chiens	8 – 9
Le code du bon Promeneur	9
Annonce Intendant	10
Point de collecte et déchetterie verte	11
Police des constructions	12 – 13
PRU	14
Faux policiers	15
TCS e-trottinette	16
Plan canicule	17
Fête de la musique	18
Infos officielles et Planning FSG	19
Montajoie	20 - 22
Sauvetage des faons	23
Je ne touche pas à ma haie	23
Infos diverses	24

Chères Montaniacoises, chers Montaniacois,

Avec l'arrivée de journées plus ensoleillées, Montagny se pare de belles fleurs et de jardins bien entretenus. Les employés communaux du Service de la voirie et des bâtiments sont fort occupés puisque tout pousse, en plus de tous les autres travaux au quotidien.

Les parties de pétanque reprennent. Les enfants et les adolescents profitent des jolies installations dédiées à divers jeux.

Dans le parc de la Maison de Commune, se dresse désormais une œuvre offerte par M. André Reymond, artiste sculpteur qui a réalisé une pince d'écrevisse, symbolisant les armoiries de Montagny.

Récemment, la Municipalité a également reçu une œuvre d'un peintre amateur qui n'est autre que M. Georges Pérusset, habitant aujourd'hui décédé ; il s'agit d'un tableau illustrant le lieudit Le Château.

Le 21 juin prochain, nous fêterons la Musique sur la place du village et, le 1^{er} août, la Fête nationale sera célébrée à côté du Temple. Notons que cette année, il n'y aura exceptionnellement pas le tournoi de pétanque organisé par la Société de Jeunesse.

Vous êtes, d'ores et déjà, toutes et tous très cordialement invités à ces manifestations !

Concernant les affaires municipales, sachez que les comptes communaux sont à nouveau réjouissants et positifs ! Le nouvel éclairage public se déploie, à satisfaction, dans le bourg et les réglages fins devront s'opérer ensuite.

Comme déjà annoncé, il y aura, cet été et dans la région proche, une campagne de recherche pour la géothermie ; à ce sujet, vous trouverez dans cette édition toutes les informations utiles. Il est important de pouvoir trouver de nouvelles ressources énergétiques pour le futur.

Par ailleurs, vous avez pu peut-être constater que le restaurant du bourg s'appelle désormais « O' Montagny », restaurant gourmand pour les gourmets. Allez donc le découvrir ! Nous souhaitons encore plein succès à sa nouvelle patronne.

En prenant un peu d'avance, je vous souhaite un excellent été et de très belles vacances !

Avec mes meilleurs messages,

Pour la Municipalité, votre Syndic,

Frédéric R. Rohner



élections communales générales 2026

Canton de Vaud

Les élections générales ont lieu tous les cinq ans, au printemps

Calendrier

- Dimanche 8 mars 2026 : Election au Conseil communal (1^{er} tour)
Election à la Municipalité (1^{er} tour)
 - Dimanche 29 mars 2026 : Election au Conseil communal (2^e tour éventuel)
Election à la Municipalité (2^e tour éventuel)
 - Dimanche 26 avril 2026 : Election à la Syndicature (1^{er} tour)
 - Dimanche 17 mai 2026 : Election à la Sydicature (2^e tour éventuel)
-

Devenir Conseiller-ère municipal-e à Montagny-près-Yverdon

Pour être admis à exercer la fonction, il faut remplir les exigences suivantes :

- Etre âgé-e de 18 ans révolus, ne pas être frappé-e d'interdiction pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ;
- Etre suisse et domicilié-e dans la commune ou étranger-ère domicilié-e dans la commune résidant-e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins et domicilié-e dans le canton depuis 3 ans au moins.

La Municipalité sera élue avec le Conseil communal au printemps 2026. Ses attributions sont définies dans la Loi cantonale sur les communes. En tête du chapitre concernant la Municipalité on lit : « L'exécution de tout ce qui a été définitivement arrêté par le Conseil appartient à la Municipalité. Celle-ci ne peut, en aucun cas, suspendre de son chef cette exécution ». La loi est claire : la Municipalité doit agir si le Conseil l'exige. En plus de ces tâches imposées par le Conseil, la Municipalité est responsable de l'administration quotidienne du ménage communal soit :

1. L'administration des services publics, y compris celle des services industriels ;
2. L'administration des biens communaux, l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
3. La nomination des collaborateurs de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
4. Les tâches qui sont directement attribuées par la législation cantonale ;
5. Les tâches de police concernant la sécurité, l'ordre et le repos publics.

En d'autres termes, le travail de la Municipalité consiste à gérer l'acquis, à modeler l'avenir et à faire respecter le cadre des législations fédérales et cantonales ainsi que des règlements communaux, le tout dans l'intérêt des citoyens de Montagny. Pour accomplir ces tâches, la Municipalité est composée d'un collège de cinq membres dont le Syndic préside les séances. Pratiquement, l'ensemble des tâches à accomplir sont réparties en cinq dicastères dont l'attribution se fait entre municipaux en début de législature, en fonction de l'ancienneté, des compétences et des intérêts de chacun. Il y a dans le travail d'un municipal, au sein d'une Municipalité collégiale, un aspect purement administratif et un aspect plus stratégique. Ces deux types d'activité se retrouvent dans chaque dicastère. Il faut être à l'aise aussi bien avec l'administration qu'avec la prospection. Il faut aussi être capable de convaincre pour proposer des projets innovants à ses collègues municipaux et les défendre devant le Conseil communal. Ainsi être municipal demande du temps et des compétences pour effectuer ce que la loi et le devenir de la commune exigent.

La Municipalité (organe exécutif) est chargée de l'exécution des décisions du Conseil communal, de l'administration ainsi que de la gestion des affaires courantes et des biens communaux. Le Syndic, qui préside la Municipalité, est spécialement chargé d'exécuter les lois, décrets et arrêtés, et a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

Devenir Conseiller-ère communal-e à Montagny-près-Yverdon

1. Prendre une part active à la vie de sa commune

Montagny est une commune sans partis politiques affichés. Le Conseil communal, composé de citoyens élus par le corps électoral communal pour une durée de 5 ans, prend position sur la base des propositions préparées par la Municipalité dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire communal, le budget, les dépenses exceptionnelles, l'arrêté d'imposition ou les Règlements. Tous les domaines qui peuvent intéresser la population au niveau local y sont débattus et les décisions y sont prises à la majorité. En règle générale, 4 séances de Conseil communal ont lieu par année, ainsi que des séances de commission.

2. Développer sa personnalité

Participer au Conseil communal et ses commissions est une excellente opportunité d'intégration et permet de faire la connaissance de personnes venant d'horizons très différents, partageant toutes un intérêt pour le développement harmonieux de la commune. Cette diversité de personnes et d'opinions est nécessaire pour garantir que les meilleures décisions soient prises dans l'intérêt de tous. Les dossiers traités relèvent parfois de secteurs qui nous sont familiers, où nous pouvons apporter notre expertise ; et souvent de domaines nouveaux qui sont alors des stimulants intellectuels. Prendre la parole au Conseil ou en Commission, voter, faire des propositions, c'est développer sa personnalité.

3. Exercer les compétences que donne la Constitution cantonale et la Loi sur les communes

Ces compétences sont exhaustives et au nombre de 30, parmi lesquelles :

- Le contrôle de la gestion
- Le projet de budget et les comptes
- Les propositions de dépenses extrabudgétaires
- Le projet d'arrêté d'imposition, l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
- Le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération
- L'adoption des règlements, etc...



4. Défendre ses valeurs

La Suisse moderne et son bien-être résultent de valeurs qui doivent aussi être présentes au sein de la Commune. Il s'agit notamment de : Solidarité, Justice sociale, Ouverture, Liberté, Responsabilité individuelle, Esprit d'entreprise.

5. Conclusion

En devenant Conseiller communal, on s'enrichit humainement par notre contribution au bien-être de la collectivité.

Conseil communal - Extraits de procès-verbaux

Séance du 16 décembre 2024

Présidence : Mme Corinne Baltar, présidente

Présents : 22 membres

Dans sa séance le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon a :

- Adopté le préavis municipal N° 25/24 relatif au budget de fonctionnement pour 2025 avec CHF 4'859'450.00 aux charges et CHF 4'574'250.00 aux revenus, ce qui laisse apparaître une perte de CHF 285'200.00.



Séance du 31 mars 2025

Présidence : Mme Corinne Baltar, présidente

Présents : 21 membres

Dans sa séance le Conseil communal de Montagny-près-Yverdon a :

- Adopté le préavis municipal N° 26/25 relatif au Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires ;
- Adopté le préavis municipal N° 27/25 relatif à la demande de crédit de CHF 106'000.00 pour le remplacement du système informatique communal.

Les séances suivantes de l'année 2025 auront lieu aux dates suivantes :



- **Le lundi 23 juin** – Préavis relatif aux comptes et rapport de gestion de l'année 2024
- **Le lundi 27 octobre** – Préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2026
- **Le lundi 15 décembre** – Préavis relatif au budget de fonctionnement 2026

Parking souterrain dans le complexe communal

Depuis le 1^{er} février 2025, il est possible de louer une place de parc numérotée. Les demandes se font auprès de l'Administration communale par courriel à contact@montagny.ch en précisant votre numéro d'immatriculation et la place souhaitée (voiture ou motocycles).

- Une place numérotée pour les automobiles : CHF 100.00 par mois
- Une place numérotée pour les motocycles : CHF 300.00 par année



La Municipalité vous informe que les taxes suivantes restent inchangées en 2025 :



Taxe de consommation d'eau :	De 1 à 100 m ³	CHF 3.00 le m ³
Taxe de consommation d'eau :	De 101 à 600 m ³	CHF 2.90 le m ³
Taxe de consommation d'eau :	Dès 601 m ³	CHF 2.80 le m ³

Taxe forfaitaire sur la gestion des déchets : CHF 85.00 par habitant dès l'année civile qui suit les 18 ans.

Rappel de l'annexe 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets : afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :



Naissance et enfants jusqu'à 3 ans :

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, ou sur présentation d'un document officiel justifiant une garde partagée ainsi que dans la deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs taxés de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs taxés de 35 litres pour chaque enfant par année.

Personne au bénéfice des régimes sociaux :

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au revenu d'insertion, à l'aide sociale ou en situation précaire peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement de paiement.

Incontinence :

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale, acquérir 5 rouleaux de sacs taxés de 35 litres par année à demi-prix auprès de l'Administration communale.

Annonces incombant aux logeurs, gérants et propriétaires d'immeuble

Toute personne qui exploite un logement à des fins d'hébergement est dans l'obligation d'annoncer à l'Office de la population chaque entrée et chaque sortie de ses locataires, conformément à l'article 14 de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la Commune sous « Pratique » documents PDF à télécharger, formulaire en 3 parties.

Toutefois, cela ne dispense pas l'habitant de s'annoncer personnellement dans le délai légal (un des conjoints, muni de sa pièce d'identité, peut représenter la famille).

L'habitant, non détenteur du bail, doit se munir d'une déclaration du logeur l'autorisant à prendre domicile chez lui.



Pensez à relever et transmettre à l'Administration communale l'index du compteur d'eau !

Informations et conditions relatives aux locations de type Airbnb

- Obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales (art. 4a, 74c LEAE)
- Obligation pour les loueurs de tenir un registre des hôtes (art. 74c al. 3 et 4 LEAE)
- Nécessité d'une autorisation de changement d'affectation en cas de location de plus de 90 jours par année civile d'un logement jusqu'alors loué en la forme traditionnelle. Cette demande motivée doit être adressée à l'Office communal du logement (art. 15 al. 2 RLPPPL)

Surveillance (art. 89 LEAE)

- Les communes sont chargées de la surveillance du respect du cadre légal sur leur territoire
- Obligation pour les communes de tenir un registre des loueurs (art. 74d LEAE)

Population au 31 décembre 2024

La population résidante était de **769** habitants, dont :

- **643** personnes de nationalité suisse
dont **503** adultes et **140** jeunes de moins de 18 ans
- **126** personnes de nationalités étrangères (**21** nationalités différentes)
dont 106 adultes et 20 jeunes de moins de 18 ans



Naissances en 2024

La Commune a enregistré **7** naissances, dont :

- **4** filles
- **3** garçons

Grandir en toute sécurité „**OUUPS**” Une offre du BPA pour une enfance en sécurité

Lien Internet : <https://ouups.ch/fr>

La Commune comptait 117 entreprises sur son territoire au 31 décembre 2024

Le nombre de travailleurs était de **1526**,

- dont **889** personnes à temps complet et **637** à temps partiel

Répartis comme suit :

- **159** personnes frontalières (permis G)
- **107** personnes saisonnières (permis L)
- **442** personnes de nationalité étrangères (permis B et C)
- **818** personnes de nationalité suisse



De plus, certaines entreprises ont plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs travaillant dans toute la région !

Recensement des chiens

En application de la Loi sur la police des chiens (LPolC) du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, de son Règlement d'application (RPolC) ainsi que du Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC), la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer à l'Administration communale :

- a. les chiens acquis ou reçus en 2024
- b. les chiens vendus ou donnés au cours de l'année 2024
- c. tout changement d'adresse
- d. la mort de son animal

Toute acquisition de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours et les naissances dans les 90 jours à l'Office de la population par le propriétaire, au moyen d'une attestation d'identification ou le carnet de vaccination. Le formulaire d'annonce est disponible sur le site internet de la commune : www.montagny.ch/formalites.php

Identification

Chaque chien doit porter un collier ou une médaille indiquant le nom et les coordonnées du détenteur. Dans le Canton de Vaud, tous les chiens doivent être identifiés, depuis le 1^{er} octobre 2002, par une puce électronique posée par un vétérinaire et doivent être enregistrés dans la banque de données AMICUS.

Chiens égarés

Tout détenteur ayant égaré un chien doit l'annoncer sans délai à la police ou à la fourrière cantonale.



En cette période printanière de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des **chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

L'obligation de tenir les chiens en laisse s'applique toute l'année dans les sites de protection de la faune et la majorité des réserves naturelles du canton.

Du 16 juillet au 31 mars, il est possible de promener son chien sans laisse obligatoire sur les chemins de campagne, en forêt, à condition que le maître soit parfaitement en contrôle de l'animal et dans les espaces de liberté pour les chiens.

Plus d'informations : www.vd.ch/bonnes-pratiques-nature

Crottes de chien... un déchet comme un autre

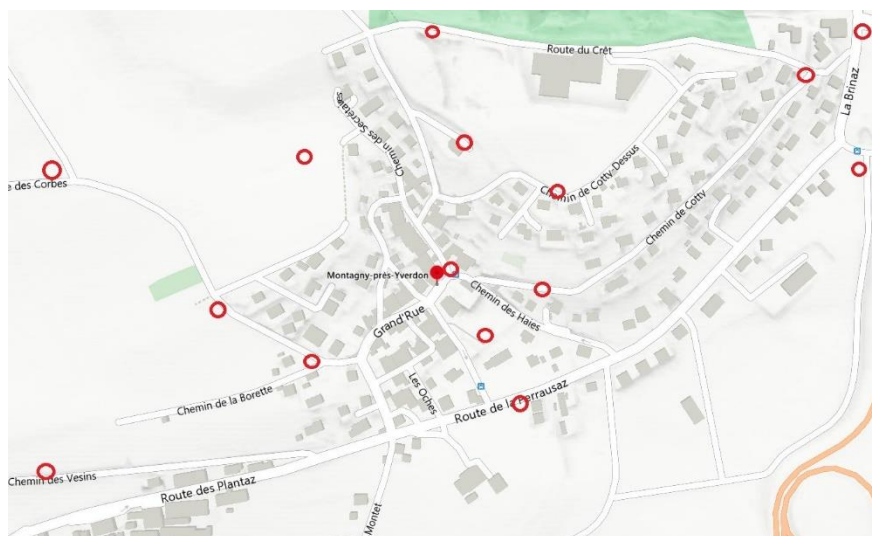
Si dans nos campagnes, la problématique des crottes de chien est moins aiguë que dans les villes, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un déchet qui doit être géré. C'est pourquoi notre commune dispose à ce jour de « 15 poubelles à chien » réparties sur le territoire communal, toutes équipées de distributeur de sachets, mis gratuitement à la disposition des propriétaires de chien.



Si ces déjections n'ont rien d'agréable lorsqu'elles restent sur les trottoirs à l'intérieur et à l'extérieur du village, le long des chemins ou encore au pied des haies de jardin et sur les plates-bandes, elles peuvent également provoquer de graves problèmes pour le bétail. Les excréments canins peuvent être porteur de l'agent infectieux de la néosporose qui peut être transmis aux bovins. La proximité des cultures et le bétail sont des atouts merveilleux de notre village, respectons-les !

Ramasser les crottes de son chien, une simple question de respect et de bon sens !

Merci aux propriétaires de chiens qui ont l'habitude de nettoyer les détritrus de leur animal



Pour les enfants, pour les promeneurs et pour le Service de la voirie !

STOP
aux déjections canines



1. Je respecte les clôtures et referme les barrières
2. Je ne jette pas mes déchets dans la nature
3. Je ne me gare pas n'importe où
4. Je modère mes cueillettes et ne coupe pas une espèce protégée
5. J'évite d'allumer du feu, le danger d'incendie est plus grand qu'il ne paraît
6. J'utilise les chemins balisés ainsi je ne trouble pas l'équilibre entre la végétation et les animaux
7. Les rivières sont aussi des lieux pleins de vie, évite de les troubler

J'aime mes paysages, je les respecte ! Bonne balade !



La Municipalité de Montagny-près-Yverdon recherche un·e

Intendant·e de la Grande Salle communale

Descriptif du poste

En tant qu'intendant·e, vous êtes responsable de l'ouverture, de la présentation, du suivi et de la restitution de la Grande Salle. Vous garantissez le bon déroulement des locations, tant au niveau du matériel que du respect des consignes.

Vos missions principales

- Accueillir les locataires au début de chaque location (env. 2 à 3 par mois).
- Remettre les clés ou badges d'accès et vérifier l'identité du locataire.
- Présenter le fonctionnement général de la salle et du matériel (cuisine, sonorisation, éclairage...).
- Effectuer l'état des lieux d'entrée (propreté, mobilier, équipement) et le faire signer.
- Être le point de contact pendant la location (en cas de besoin).
- Reprendre possession des lieux à la fin de l'événement.
- Réaliser l'état des lieux de sortie et signaler tout problème ou dommage.
- Signaler les besoins en maintenance ou en nettoyage au service concerné.
- Maintenir une communication régulière avec la Municipalité ou la personne responsable des réservations.

Profil recherché

- Sens de l'organisation, rigueur et autonomie.
- Aisance relationnelle, ponctualité, courtoisie.
- Disponibilité en soirées et week-ends.

Conditions d'emploi

- Entrée en fonction : de suite ou à convenir
- Rémunération : à l'heure de Commune

Les tâches inhérentes à ce poste conviendraient bien à

- Un·e habitant·e de Montagny-près-Yverdon
- Une personne voulant aider la collectivité

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du greffe municipal par téléphone au 024 447 21 72.

Les offres de service sont à adresser à la Municipalité de Montagny-près-Yverdon, Case postale 41, 1440 Montagny-Chamard ou par courriel : contact@montagy.ch

Points de collecte au sein de la Commune

Sous le Pavillon scolaire

- FER-BLANC alu
- Piles
- Capsules de café
- Vêtements **TEXAID** Chaussures
- Huiles de machines
- Verre

Route du Crêt :
Déchets verts et compost

- Green waste (grass, twigs)
- Compost (fruit peels, vegetable scraps)

Déchetterie verte

Compost à disposition

Accès entrée



Merci de respecter ce lieu !
Dépôt uniquement de déchets verts et compostables



Police des constructions

Taille des haies

Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou les élaguer aux distances légales. Aucune végétation ne doit empiéter sur le domaine public.

Plantations voisines de routes ou du domaine public

Selon les articles 8, 9 et 10 RLrou, les dispositions suivantes doivent être prises concernant la végétation avoisinant les routes ou le domaine public :

Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation et l'entretien.

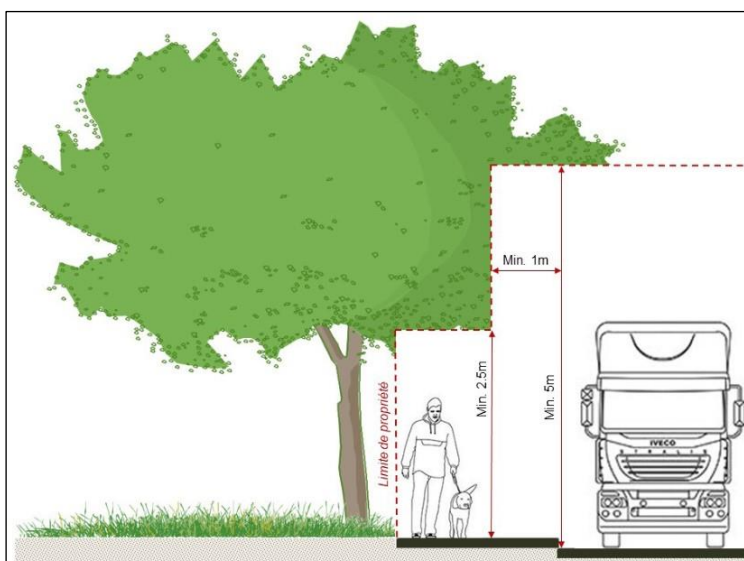
En général, les hauteurs maximales admissibles en bord de chaussée sont de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas. Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Les haies ne peuvent pas être plantées à moins d'1 m de la limite du domaine public.

Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public. Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- Au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur
- Au bord des trottoirs : à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété

Les dispositions concernant les distances et les élagages peuvent être visualisées au moyen du schéma que vous trouverez ci-après :



Pour toutes les situations impliquant des haies, arbres ou végétations diverses séparant deux propriétaires voisins, seules les dispositions du Code rural et foncier sont applicables.

Informations piscine

Nous rappelons aux habitants que l'installation d'une piscine doit être annoncée préalablement à la Municipalité qui définit ensuite si l'ouvrage nécessite une autorisation (dispense d'enquête ou enquête publique) ou non.



Dans tous les cas, les dispositions cantonales suivantes concernant l'évacuation des eaux de piscines et spas doivent être respectées :

D'une manière générale, les eaux chlorées (teneur en chlore actif > 0.05 mg/l.) ne doivent pas être déversées dans une canalisation d'eaux claires (OEaux, annexe 3.3, Ch. 28), afin de ne pas mettre en péril la faune aquatique.

Sur le principe, les eaux chlorées issues du trop-plein du bassin, du lavage du filtre et du nettoyage du bassin doivent être évacuées dans une canalisation d'eaux usées. En zone S de protection des eaux, cette dernière sera construite en polyéthylène à joints soudés électriquement.

Par contre, les eaux de vidange, après déchloration, seront évacuées dans une canalisation d'eaux claires, afin de ne pas surcharger la station d'épuration. La vidange du bassin nécessite l'interruption du système de désinfection au minimum 48 heures au préalable ou le recours à une neutralisation du chlore par du thiosulfate de sodium. Le débit des eaux de vidange doit être adapté à la capacité du milieu récepteur et ces dernières ne doivent en aucun cas transiter par un réseau de drainage.

En ce qui concerne les spas (bain à bulles communément appelé jacuzzi), dont le volume du bassin est plus réduit et les températures de l'eau et teneur en chlore plus élevées (avec une éventuelle présence d'huiles essentielles ou autre additif), les eaux seront évacuées dans une canalisation d'eaux usées.



Travaux

Tous travaux doivent être préalablement annoncés à la Municipalité qui définit ensuite si l'ouvrage nécessite une autorisation (dispense d'enquête ou enquête publique) ou non.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Service de la Police des constructions au T. 024 447 21 75 ou par courriel : police.constructions@montagny.ch

Le point de rencontre d'urgence (PRU) à Montagny-près-Yverdon

Dans l'éventualité où la Commune de Montagny-près-Yverdon serait touchée par une situation d'urgence ou un événement sortant de l'ordinaire (plan ORCA), un point de rencontre d'urgence est à votre disposition à la Maison de Commune, au centre du village.



Les objectifs de notre PRU sont notamment :

- ✓ Offrir un accueil sécurisé ;
- ✓ Donner des informations, renseigner ;
- ✓ Alarmer les services d'urgence (117, 118, 144, CTMG) en cas de panne ;
- ✓ Distribuer des biens de première nécessité ;
- ✓ Trouver des solutions particulières ;
- ✓ Coordonner les services.

En raison de vos déplacements, notamment professionnels, vous pourriez avoir besoin de trouver un PRU dans une autre commune. En scannant le QR Code ci-dessous vous accédez au plan cantonal permettant d'identifier le PRU dont vous pourriez avoir besoin :



redirect.sscm-vd.ch/qrpru
Carte des PRU vaudois

La Municipalité vous encourage vivement à télécharger l'application AlertSwiss de la Confédération sur votre Smartphone. De nombreuses informations peuvent être obtenues sur le site Internet suivant : www.alert.swiss/fr/home.html

Cette application permet aux Cantons (communes), à la Confédération de transmettre des messages d'urgence ou de prévention en cas d'événements particuliers, comme par exemple, une pollution de l'eau potable, des conditions météorologiques dégradés ou encore conseiller la population d'un bon comportement en cas de fumées nocives suite à un incendie proche.

Si nous espérons n'avoir jamais recours à un PRU, votre Municipalité souhaite avoir un état de préparation optimal pour venir en aide à sa population le jour où cela devient nécessaire.

D'autres informations peuvent être obtenues sur le site Internet de l'Etat de Vaud à www.vd.ch/securite/protection-de-la-population/pru

L'exemple de la panne énergétique dans la péninsule ibérique, nous rappelle la nécessité de nous préparer pour faire face aux besoins primaires, notamment en constituant des réserves pour vivre quelques jours en autonomie.

P.-A. Lunardi, conseiller municipal en charge de la sécurité.

Attention à l'arnaque aux faux policiers !

La Municipalité et la Police cantonale vaudoise souhaitent vous mettre en garde contre une arnaque qui cible en particulier les séniors de notre région : l'arnaque aux faux policiers. Cette escroquerie tourne dans notre région depuis plusieurs mois.

De quoi s'agit-il ? Les victimes, principalement des personnes âgées, sont contactées téléphoniquement par des hommes ou des femmes, parlant parfaitement français et qui se font passer pour des policiers (parfois pour des assureurs ou des banquiers). Ces personnes

annoncent un problème sur la carte bancaire de la victime ou un retrait d'argent suspect sur son compte en banque. Afin de régler ce problème, ils annoncent qu'un policier va passer dans quelques minutes au domicile, afin de récupérer les cartes bancaires – et parfois des objets de valeur – pour les mettre prétendument en lieu sûr.

Il s'agit d'une tentative d'escroquerie. La police ne se rend jamais chez des particuliers pour récupérer des biens, des cartes bancaires ou de l'argent.



Pour l'année 2025, déjà près de 400 tentatives ont été recensées dans le Canton de Vaud. Parmi elles, plus de 100 ont été une réussite pour les escrocs qui ont encaissé l'argent de leurs victimes. En 2024, ces derniers ont réussi à escroquer près d'un million de francs.

Si plusieurs auteurs ont été interpellés, l'argent qui a été subtilisé à leurs victimes est très souvent irrécupérable. **Soyez vigilants et ne vous précipitez pas !**

La police rappelle les conseils de prudence suivants :

- ✓ Appeler le 117 ou votre banque en cas de doute ;
- ✓ Ne donner aucune information personnelle ou bancaire à quiconque vous contacte par téléphone ;
- ✓ Ne jamais remettre vos cartes bancaires (coupées ou non) ni votre code secret à un inconnu ;
- ✓ Raccrocher si vous avez un doute sur l'appelant. Ne surtout pas rappeler en appuyant sur la touche de répétition du numéro ;
- ✓ Transmettre cette information à votre entourage.

Pour obtenir davantage d'informations, vous pouvez contacter l'Administration communale ou le poste de gendarmerie de Grandson. Toutes les informations utiles sur www.votrepolice.ch

P.-A. Lunardi, conseiller municipal en charge de la sécurité.



Conseils TCS

Rouler avec sa e-trottinette en toute sécurité

La e-trottinette a connu un essor fulgurant ces dernières années. Mais face au nombre d'accidents en hausse, certaines règles sont à respecter.

Pratiques, rapides, et facilement transportables, les trottinettes électriques séduisent un large public et s'imposent comme un moyen de transport incontournable pour les trajets courts. Mais si les ventes ont explosé depuis quelques années en Suisse, il en va malheureusement de même pour le nombre absolu d'accidents impliquant les e-trottinettes. En 2019, 98 accidents étaient recensés contre 716 en 2023. Face à cette situation, le TCS rappelle la nécessité d'adopter des comportements responsables et de se conformer aux règles en vigueur.

Une réglementation trop souvent ignorée

Trop d'utilisateurs négligent le fait que **la trottinette électrique est un véhicule motorisé**. Par conséquent, **il est formellement interdit d'emprunter les trottoirs et les zones piétonnes pour circuler**. Une trottinette électrique reste un engin relativement lourd qui peut causer de graves blessures en cas de collision avec un piéton. Les conducteurs ont l'obligation d'emprunter les pistes cyclables, ou la chaussée, en cas d'absence d'aménagements cyclables. Ils doivent se conformer au code de la route en roulant à droite et les changements de direction doivent être signalés avec la main. Il est également obligatoire de circuler, de jour comme de nuit, avec les phares allumés.

La vitesse maximale autorisée pour ces engins est de 20 km/h, avec une puissance qui ne doit pas dépasser les 500 watts. Enfin, même si le port du casque n'est pas obligatoire, son utilisation est fortement conseillée, tout comme porter des gants.

Une utilisation responsable

Pour conduire une trottinette électrique en Suisse, il faut avoir au moins 14 ans. De plus, les conducteurs âgés de 14 à 16 ans doivent posséder un permis de conduire de catégorie M (destiné aux cyclomoteurs) ou G (pour les véhicules agricoles). Ces exigences visent à garantir une utilisation maîtrisée de l'appareil par les plus jeunes. Pour éviter toute mauvaise surprise, il est également conseillé de procéder, si possible, à un essai de la trottinette avant l'achat et de vérifier que le modèle est homologué pour circuler sur la voie publique. Une fois le véhicule acquis, il est préférable de s'habituer à sa conduite dans un endroit sécurisé et à l'écart du trafic et des dangers.

Risques en cas de non-respect des règles

Les conducteurs qui ne respectent pas les règles de la circulation sur la chaussée, qui circulent sur les trottoirs et les zones piétonnes, ou qui n'ont pas l'âge minimum requis **s'exposent à des amendes**. Les trottinettes non conformes, qui ne respectent pas les normes techniques exigées, sont interdites et leur usage expose les utilisateurs à des sanctions ainsi qu'à la saisie du véhicule.



Le plan canicule : un dispositif efficace de prévention

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule cantonal. Il vise à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation. Ainsi, l'Etat définit des mesures de prévention collectives et individuelles et les transmet à la population, aux autorités communales ainsi qu'aux institutions de prise en charge médico-sociale. Il prend en compte les risques sanitaires et les prévisions météorologiques, coordonne les acteurs et prend les décisions nécessaires pour prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la canicule.

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Pas d'alerte	Alerte de niveau 2	Alerte de niveau 3	Alerte de niveau 4
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Seuils	Durée (jours consécutifs)				
	1	2	3	4	5
Tmean >= 27°C					
Tmean >= 25°C					
Tmean < 25°C					

La durée (jours consécutifs) doit être comprise comme la durée minimale pour les niveaux 3 et 4.

Le plan canicule comprend plusieurs phases :

1. La première phase, jusqu'au mois de mai, sert à préparer les différentes actions à entreprendre en cas de canicule (mise à jour des plans d'intervention, préparation des outils de surveillance, élaboration du matériel de communication, transmission de l'information aux acteurs socio-sanitaires et partenaires concernés, etc.).
2. La deuxième phase, la période de veille sanitaire (du 15 mai au 15 septembre), implique une surveillance quotidienne des indicateurs météorologiques (T° minimale, maximale et moyenne) et une communication régulière avec les partenaires. Durant cette phase, les niveaux d'alerte et les réponses sanitaires correspondantes sont illustrées dans le tableau ci-dessus. Le passage d'un niveau à l'autre dépend de plusieurs paramètres, aussi bien météorologiques que sanitaires. Le déclenchement des plans canicule des communes et des institutions socio-sanitaires est décidé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale.
3. La troisième phase consiste en un bilan des deux phases précédentes établi par tous les partenaires concernés à la fin de la période de veille.

SAMEDI 21 JUIN

FÊTE DE LA MUSIQUE

PLACE DU VILLAGE

- En cas de mauvais temps, rendez-vous à la Grande salle

AU PROGRAMME

19h00 Apéritif offert
19h30 Début du concert

Des saucisses vous seront proposées tout au long de cette soirée au prix de CHF 5.00 ainsi que des boissons

GRILLADES ET BOISSONS

ORCHESTRE DES JEUNES DU NORD VAUDOIS
NORDSBAND

Vous êtes cordialement invité-e-s
à venir nombreux-ses à cette manifestation



Information Campagne géophysique GéothermY



Nous vous informons qu'une campagne de collecte de données géophysiques aura lieu à la fin de l'été 2025 à Montagny-près-Yverdon.

Ce projet est piloté par le Groupement Géothermie YOM. Pour le mener, des capteurs seront installés dans la Commune et seront balisés avec un marquage bleu.

Nous vous remercions de ne pas toucher ces installations.

Pour plus d'informations :

T : 079 536 43 21 de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, puis 24h/24 lors de l'acquisition, du lundi au vendredi.

Courriel : permittage@geo2x.com

Site Internet : www.geothermy.ch

Article 24 heures :

<https://www.24heures.ch/geothermie-avis-denquete-dans-29-communes-du-nord-vaudois-741826887233>



Information Décret sur l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques

Le décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il prévoit leurs remplacements au plus tard au 1er janvier 2033.



Tout propriétaire concerné doit s'annoncer auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ou des distributeurs d'électricité (GRD) d'ici à fin juin 2025, par le biais d'un formulaire mis à disposition sur le site Internet du Canton de Vaud : vd.ch/chauffage-electrique



 FSG Montagny
 @fsg_montagny

PLANNING

Lundi:

Gym 7-10 ans : 17h30 – 18h45

Mardi:

Parkour 10-14 ans : 17h – 18h00

Gym 10-16 ans : 18h – 19h30

Parkour 14 ans et + : 19h30 – 21h30

Mercredi:

Parents- Enfants : 16h45 – 17h45

Gym enfantine : 16h30 – 18h00

Hip- Hop I : 18h15 – 19h15

Hip – Hop II : 19h15 – 20h15

Jeudi:

Parkour 14 ans et + : 18h00 – 19h30

Gr. Des Actives : 19h45 – 21h00

FSG Montagny - Soirées de gym 2025

Courriel : info@fsg-montagny.ch





Tout au long de l'année, les activités de Montajoie se poursuivent

Activités régulières

▪ Les cafés du jeudi matin :

Tous les jeudis matins entre 9h et 11h, le local situé dans l'Ancien Collège est ouvert à toutes et tous pour un moment de partage et de convivialité autour d'une tasse de café ou de thé et de petits biscuits. En juillet et août, rendez-vous au jardin du chemin des Corbes, si la météo le permet.

▪ Les marches du mardi matin :

Chaque mardi matin, nous avons le plaisir de nous retrouver à 8h30 sur la place du village pour une balade conviviale de 2 heures, où nous choisissons ensemble, en fonction de la météo et des envies des participants, le parcours qui nous fera découvrir de nouveaux horizons.



Ici les menhirs de Corcelles-Concises, ou le splendide panorama depuis le Mont de Chamblon

▪ Les sorties du mardi après-midi :

Les départs sont fixés sont fixés à 14h30 depuis le parking communal ou depuis votre domicile en cas de nécessité (contact : A.-M. Forchelet au T. 076 532 51 15). Déplacement en voiture jusqu'au lieu de la promenade, en fonction des souhaits des participants.

Nous apprécions les rayons de soleil de ce dernier jour d'avril au parc des Rives à Yverdon



▪ Les repas :

Repas communautaire du 20 février 2025 : un festin inspiré des grands chefs et des talents locaux

Comme à chaque saison, Montajoie a organisé son désormais traditionnel repas communautaire. Celui du 20 février a réuni près de 30 convives dans une ambiance aussi chaleureuse que conviviale.

Cette édition marquait un tournant : avec le départ de Romain Lecuyer du restaurant O'Vertige, qui avait souvent œuvré en cuisine pour ces événements, le comité a relevé un nouveau défi. L'objectif : élaborer un menu d'exception, inspiré des plus grands noms de la gastronomie française... tout en respectant un budget de CHF 25.00 par personne — une gageure presque tenue !

Le défi était double : d'une part, la préparation de chaque plat, exigeant précision et savoir-faire, a nécessité un essai préalable. D'autre part, il a fallu maîtriser les coûts, et les truffes n'aident pas.

C'est grâce à un beau travail d'équipe que ce pari a été relevé



Les participants ont ainsi pu savourer :

- une terrine de limande-sole aux poireaux, d'après une recette de Pierre Gagnaire,
- suivie de filets mignons en croûte aux truffes, inspirés de Guy Ravet,
- accompagnés de légumes d'hiver rôtis au four selon Alain Ducasse,
- et pour le dessert, un ananas Victoria au safran et au kirsch, une autre création signée Gagnaire.

Ce repas raffiné a enchanté les papilles des convives, conquis par la qualité et la finesse des mets. Un immense merci à Marc-Olivier Burdet, Mariette Megson, Jean-Pierre Kägi et Raymond Jeanneret qui se sont investis pour faire de ce moment de partage un véritable succès.

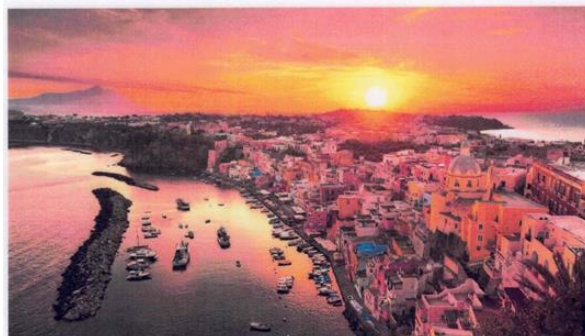
Le repas suivant s'est tenu le 14 mai, toujours dans les locaux de l'ancien collègue. Cette fois, une partie de la préparation a été confiée à Jenny Ottonin de « L'Assiette Par'Faitte » à Pomy, pour un résultat tout aussi apprécié.

Et déjà, nous vous donnons rendez-vous pour la sortie d'été, prévue le **jeudi 21 août 2025, dans un cadre bucolique : le chalet d'alpage « La Mathoulaz »**.

Nous rappelons que ces repas sont ouverts à toutes et tous. À chaque rencontre, notre ambition est double : cultiver le plaisir d'être ensemble et faire découvrir de nouvelles saveurs. Alors, à très bientôt autour d'une belle table !

▪ Les conférences et présentations :

Le mercredi 22 janvier 2025, Anne-Marie et Emilio Zanotti nous ont fait découvrir tout le charme de la petite ville italienne de Comacchio, surnommée « la Venise de la région », ainsi que Naples et l'île de Procida.



▪ Le jardin communautaire :

Une petite équipe de 3 personnes s'emploient actuellement à l'entretien de ce jardin situé en face du cimetière, et c'est volontiers qu'elle s'étofferait d'un peu d'aide supplémentaire pour les divers travaux saisonniers, qui ont lieu en principe les mercredis après-midi, en fonction de la météo



Le jardin en plein réveil printanier en ce jour du 1^{er} mai

▪ Les après-midi « jeux » :

C'est par quinzaine les mercredis dès 14h30, qu'une équipe se retrouve au local pour des jeux de société. Avis aux amateurs, il y a maintenant un groupe de joueurs de cartes !

Nous rappelons que toutes ces activités sont ouvertes à toutes et tous, au gré des envies de chacune et chacun.



Personnes de contact :

Marc-Olivier Burdet : T. 079 221 87 09 ; courriel : molbu@hispeed.ch

Anne-Marie Forchelet : T. 076 532 51 15 ; courriel : a-m.forchelet@jfo.ch

Sauvetage des faons par drones équipés de caméras thermiques en suisse romande

Fondation Sauvetage Faons Vaud

- Boris Bron
Jura Nord vaudois
boris.bron@bluewin.ch
T. 078 748 39 61



 **Prométerre**

T. 024 423 44 88 - Yverdon

Lien Internet : www.sauvetage-faons-vaud.ch

Du 15 mars au 31 juillet je ne touche pas à ma haie

La plupart des oiseaux nichent de mars à août. Ils trouvent dans les haies, un habitat confortable et adapté à accueillir leurs nids et œufs. En ne taillant pas vos haies entre le 15 mars et le 31 juillet, vous participez à la reproduction des oiseaux et à leur préservation.

Des tas de branches pour abriter les sympathiques animaux à piquants



Tondre moins, c'est aussi permettre à la faune de nos jardins de se déployer, comme les escargots, les limaces ou les hérissons. Un grand nombre d'insectes peuplent aussi les pelouses, ils entrent en outre dans le régime alimentaire de nombreux oiseaux prédateurs. S'il est préférable d'éviter des tontes très récurrentes et sur la totalité du jardin, laissez une chance à la biodiversité en ne tondant qu'un petit espace de votre terrain ou en choisissant bien vos périodes.

Les oiseaux et la faune des jardins vous remercient !



Commune de Montagny

Guichet

Administration communale
Grand'Rue 3
1442 Montagny-près-Yverdon

Lu-me-je-ve 8h30-11h45

* **Ma** 18h00-19h00

* excepté vacances scolaires

Adresse postale

Administration communale
Case postale 41
1440 Montagny-Chamard

Boîte aux lettres destinée aux votations

Administration communale
Chemin du Clos Lucens 1
1442 Montagny-près-Yverdon

Contact

T. 024 447 21 71

Lu-me-je-ve 9h00-11h30

* **Ma** 18h00-19h00

* excepté vacances scolaires

contact@montagny.ch

www.montagny.ch



Pilier public

Nous vous rappelons que seul le pilier public situé au centre du village, bâtiment de la Voirie, est le support officiel pour toutes les communications des Autorités et de l'Administration.

Jours fériés officiels

Pentecôte : Lundi 9 juin 2025

Fête nationale : Vendredi 1^{er} août 2025

Jeûne fédéral : Lundi 22 septembre 2025

Horaires d'été

Le guichet de l'Administration communale **sera fermé** :

Les mardis soir du 1^{er} juillet au 12 août 2025 compris

Les ouvertures de 8h30 à 11h45

Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi restent les mêmes.

Le service de la Voirie est à votre disposition au T. 078 911 57 57 en cas d'urgence, service de piquet.

